



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Portant
INTERRUPTION DE CIRCULATION
Sur la route départementale D208E1
Sur le territoire des communes d'ESQUERDES, SETQUES et WISQUES
hors agglomération
DU 08/06/2026 AU 12/06/2026
REFECTION DE LA COUCHE DE ROULEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande en date du 31/03/2026, par laquelle DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS, en vue d'exécuter des travaux de réfection de la couche de roulement.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, de prévenir tout risque d'accidents, et de faciliter la réalisation des travaux, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur la D208E1 du PR 23+164 au PR 24+182, hors agglomération,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite temporairement, sur la D208E1 du PR 23+164 au PR 24+182 hors agglomération sur le territoire des communes d'ESQUERDES, SETQUES et WISQUES, le lundi 8 juin 2026, pour permettre l'exécution des travaux sus-visés.

Article 2 : Cette réglementation consistera en :
- Interruption de la circulation

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place.

Par la D342, D211 et D212, sur les communes de Setques hors agglomération, Esquerdes hors agglomération, Wizernes hors agglomération et Wisques hors agglomération

Plan annexé au présent arrêté.

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes et fermées conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié), explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'audomarois.

Article 4 : Il appartient à l'entreprise, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après la fin des travaux, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité. A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'entreprise, toutes les opérations

nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité. Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Lumbres,

Le 14 avril 2026

A blue ink signature, appearing to be 'CD', written in a cursive style.

Signé électroniquement par
Cyrille DUVIVIER
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de l'Audomarois

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D208e1

Par la D342, D211 et D212, sur les communes de Setques hors agglomération, Esqueredes hors agglomération, Wizernes hors agglomération et Wisques hors agglomération